

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Etaient présents : Mme Pascale GOT ; Mme Célia MONSEIGNE ; Mme Françoise de ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD ; M. Jean PROU ; M. Jacky BOTTON ; M. Jean-Pierre GERVREAU ; M. Stéphane COTIER ; Mr Louis CAVALEIRO ; M. Philippe LABRIEUX.

Absents représentés : Véronique FERREIRA, pouvoir à Pascale GOT

Etaient excusés : Mme Véronique HAMMERER ; Mme Lydia HERAUD M. Olivier ESCOTS ; Mr BARRAUD ; Mme FERREIRA ; Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Stéphane LE BOT en visio-conférence ; Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, Département de la Charente-Maritime ; Mme Clémentine GUILLAUD, CARA.

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023-04-45

PAPI Estuaire de la Gironde-Lancement de l'étude concernant l'impact du changement climatique et ses effets sur les phénomènes d'inondation et demande de subvention auprès des services de l'Etat

Vu le CGCT ;

Vu le PAPI Estuaire de la Gironde labellisé le 5 novembre 2015 et sa convention cadre signée par les parties prenantes le 4 juillet 2016;

Vu l'avenant 1 du PAPI signé le 10 mars 2023 par le Préfet coordinateur de bassin,

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1 : De proposer l'attribution de la prestation sous forme de fiche subséquente à la convention de partenariat avec le CEREMA pour réaliser l'étude concernant l'impact du changement climatique sur les phénomènes d'inondation pour un montant total maximum de 70 000 euros TTC ; la signature de la fiche subséquente est conditionnée par la vérification qu'aucune mutualisation de la prestation ne pourra être faite sous la forme d'un groupement de commandes avec d'autres Maîtres d'ouvrages

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la fiche subséquente comme contrat de prestation, sous la condition pré-citée ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention auprès des services de l'état correspondant à 50 % de son montant total ;

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à rechercher des financements complémentaires aux crédits qui seront alloués par le Fonds Barnier via l'Etat pour la réalisation de cette étude.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 18 octobre 2023.

La présidente de séance,

Françoise de ROFFIGNAC



La secrétaire de séance,

Célia MONSEIGNE



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 033-253306310-20231018-2023_04_45-DE